



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 10/06/24

**Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Communauté de communes du
Champsaur-Valgaudemar
Service urbanisme

[m.salaun@champsaur-
valgaudemar.fr](mailto:m.salaun@champsaur-valgaudemar.fr)

Objet : Restructuration station Orcières : TSD Muande

Vos références : PA 005 096 24 H0001

Nos Références : 2024/UBF/UEMA/D621

Madame,

Par courriel en date du 17/05/24, vous m'avez transmis pour avis le dossier de permis d'aménager visé en objet déposé par la SEMIOM RESORT à Orcières.

La demande concerne la dépose de plusieurs remontés mécaniques et leur remplacement par un unique télésiège débrayable 6 places. Le projet vise également au réaménagement d'une piste par des terrassements et à de l'enneigement artificiel.

Avis au titre de l'eau :

Le projet ne nécessite pas d'intervention en cours d'eau susceptible d'avoir des incidences sur les milieux aquatiques et les espèces. Le projet n'intercepte pas non plus d'ensemble de zones humides fonctionnels. La cartographie des habitats a permis d'identifier trois petites zones humides pour une superficie totale inférieure à 1000 m². La cartographie présentée sans légende permet difficilement de localiser ces zones humides. Toutefois le dossier précise que ces dernières sont en dehors des zones de terrassement et ainsi non impactées par le projet. Au regard des superficies concernées et de la topographie du site, le projet ne relève pas d'une procédure au titre de la loi sur l'eau et les mesures ERC envisagées permettent d'éviter tout risque de pollution et de perturbation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.

Avis au titre des espaces naturels :

Le dossier contient notamment une Évaluation Environnementale (332 p) avec résumé non technique (27 p) - BE Karum avril 24.

Le projet est hors zonage Natura 2000, hors parc des Écrins, hors ZNIEFF... L'évaluation environnementale comprend un état des lieux (enjeux forts sur habitats - pelouses, rochers, micros zones humides, la flore (Bérardie laineuse PN), la faune protégée (papillons, oiseaux, Grenouille rousse), l'analyse des incidences (destruction d'habitats et d'espèces par terrassements, pose des pylônes, dérangement sur la faune, bruit, poussières...) et des mesures

Affaire suivie par : ALLEMAND Gérard/Rémi
SCHAERER
Téléphone : 04 92 51 88 63 / 04 92 51 88 14
Courriel : gerard.allemand@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Eviter-Réduire-Accompagner-Suivre (ERAS) adaptées (éviter au maximum des habitats naturels et plantes hôtes, mise en défens, décapage, étrépage, réemploi terre végétale, absence de création de pistes de chantier, calendrier de travaux adapté en septembre-octobre, système de visualisation des câbles, réensemencement, suivi des mesures N + 10).

Les impacts résiduels sont évalués comme faibles sous réserve des mesures à mettre en œuvre et suivre. Cette conclusion est recevable, mon service demande néanmoins à être destinataire des suivis écologiques.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Pour le DDT et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt



Sylvie PIFFARETTI